

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Date de convocation : 20 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le vendredi 20 février 2026, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE Guillaume MARRA, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ
- Madame Sophie LESCORNEZ

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 17**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Francis BOUTIN a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026

B) Délibérations

- |               |   |
|---------------|---|
| 2026 0203 007 | Reprise anticipée des résultats du budget principal de l'exercice 2025                          |
| 2026 0203 008 | Reprise anticipée des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2025           |
| 2026 0203 009 | Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 |
| 2026 0203 010 | Amortissement des études versées en 2025 - Budget de la Commune                                 |
| 2026 0203 011 | Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2025 - Budget de la Commune      |

- 2026 0203 012 Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal
- 2026 0203 013 Vote du budget primitif 2026 – Budget Panneaux  
Photovoltaïques
- 2026 0203 014 Bilan des acquisitions 2025

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

### **A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026 est adopté à l'unanimité.

### **B / Délibérations du Conseil Municipal**

2026 0203 007	Reprise anticipée des résultats du budget principal de l'exercice 2025
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et de la balance produite par le comptable.

Pour rappel, une erreur de 435,64€ s'est produite dans les écritures comptables du Service de Gestion Comptable (SGC) sur l'exercice 2024.

Ainsi, le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'année 2024 par le Comptable public présente un écart de 435,64 € en plus en investissement par rapport au compte administratif. Cette différence de 435,64€ est liée aux opérations de transfert et est imputable au SGC de Loches, confirmé par un courriel de la responsable du SGC de Loches du 12 mars 2025.

Or cette erreur n'est à ce jour pas corrigée par le SGC.

Par conséquent, constatant que le budget 2025 laisse apparaître un résultat global de 1 222 312,29 Euros sur le budget principal de la commune, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025 selon les données suivantes :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Mandats émis (Dépenses 2025)	Titres émis (Recettes 2025)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-224 029,79	0,00	1 191 371,62	1 050 803,67	-140 567,95	-364 597,74
Fonctionnement	1 968 152,61	910 712,57	1 855 787,47	2 385 257,46	529 469,99	1 586 910,03
Total	1 744 122,82	910 712,57	3 047 159,09	3 436 061,13	388 902,04	1 222 312,29

Restes à réaliser d'investissement (RAR)		
Dépenses	Recettes	Solde
-269 061,68	30 880,00	-238 181,68

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de clôture Investissement (article 001)	<b>-364 597,74</b>
RAR Dépenses	-269 061,68
RAR Recettes	30 880,00
Besoin de financement	-602 779,42
Affectation (article 1068) Si besoin de financement > 0 , article 1068 = 0, sinon = besoin de financement	<b>-602 779,42</b>
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	1 586 910,03
Solde de clôture de fonctionnement (article 002) Si Besoin de financement >0, article 002 = solde de clôture de fonctionnement Sinon + Besoin de financement	<b>984 130,61</b>

**Vu**, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu**, les articles L1612-11, L2311-5 et L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 19 février 2026,

**Considérant**, que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

**Considérant**, toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

**Considérant**, que le résultat du budget 2025 fait apparaître :

- Un résultat cumulé (déficit) de la section d'investissement de : - 364 597,74 €
- Un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de : 984 130,61 €
- Un solde d'investissement, y compris les RAR (besoin de financement) de :  
- 602 779,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026 de la commune de la façon suivante :

C/001 Déficit d'investissement reporté : -364 597,74 €

C/002 Excédent de fonctionnement reporté : 984 130,61 €

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 602 779,42 €

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique

2026 0203 008	Reprise anticipée des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2025
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et de la balance produite par le comptable.

Par conséquent, constatant que le budget 2025 laisse apparaître un résultat global de 120 309,25 Euros sur le budget Panneaux Photovoltaïques de la commune, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation selon les données suivantes :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Mandats émis (Dépenses 2025)	Titres émis (Recettes 2025)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	86 938,20	0,00	11 169,72	19 045,82	7 876,10	94 814,30
Fonctionnement	0,00	0,00	24 945,88	50 440,83	25 494,95	25 494,95
Total	86 938,20	0,00	36 115,60	69 486,65	33 371,05	120 309,25

Restes à réaliser d'investissement (RAR)		
Dépenses	Recettes	Solde
0,00	0,00	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de clôture Investissement (article 001)	<b>94 814,30</b>
RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	94 814,30
Affectation (article 1068) Si besoin de financement > 0 , article 1068 = 0, sinon = besoin de financement	<b>0,00</b>
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	25 494,95
Solde de clôture de fonctionnement (article 002) Si Besoin de financement >0, article 002 = solde de clôture de fonctionnement	<b>25 494,95</b>

**Vu**, la nomenclature budgétaire et comptable M4,

**Vu**, le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 19 février 2026,

**Vu**, les articles L1612-11, L2311-5 et L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant**, que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

**Considérant**, toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

**Considérant**, que le résultat du budget 2025 fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section d'investissement de : 94 814,30 €
- Un résultat de la section de fonctionnement de : 25 494,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques de la commune de la façon suivante :

C/001 Excédent d'investissement reporté: 94 814,30 €

C/002 Excédent de fonctionnement reporté : 25 494,95 €

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique

2026 0203 009	Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC indique que la loi de finances 2026 fixe la revalorisation des bases des taxes foncières et des taxes d'habitation à 0,8%.

Le budget prévisionnel 2026 est élaboré sur la base d'un produit fiscal de 1 335 000 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Monsieur Jean-François CESSAC propose de maintenir les taux de 2025.

Ainsi les taux d'imposition applicables dans la commune en 2026 s'établissent comme suit :

TAUX 2026	Taux 2025	Dont ancien taux du département	Taux 2026
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	45,15%	16,48%	<b>45,15%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	48,83%		<b>48,83%</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,69%		<b>17,69%</b>

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 45,15 %
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 48,83%
- Fixe le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2026 à 17,69%
- Charge Monsieur le Maire :
  - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026 0203 010	Amortissement des études versées en 2025 - Budget de la Commune
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que des études versées en 2025 pour un montant total de 7 243,56 € (compte 2031) doivent être amorties sur une durée de cinq ans.

Elle rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisqu'en M14 les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

Madame Bernadette BONGRAND propose d'amortir sur cinq ans et à partir de l'exercice 2026 les études versées en 2025 pour un montant de 7 243,56 € (compte 28031) suivant le tableau ci-dessous :

**Amortissement sur 5 ans des études  
versées en 2025**

Amortissement sur	Montant 2025
5 ans	7 243,56 €
2026	2 032,22 €
2027	1 448,71 €
2028	1 448,71 €
2029	1 448,71 €
2030	865,21 €
<b>Total</b>	<b>7 243,56 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'amortissement des études versées en 2025 sur cinq ans à partir de l'exercice 2026, soit au titre de l'exercice 2026 :

Fonctionnement dépenses (Chapitre 042)

Article 681 : **2 032,22 €**

Amortissement études sur le recensement des voiries

Investissement recettes (Chapitre 040)

Article 28031 : **2 032,22 €**

Amortissement études sur le recensement des voiries

2026 0203 011	Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2025 - Budget de la Commune
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que deux fonds de concours éclairage public (carrefour RD976 pour un montant de 11 257,90 € et rue de la Bergerie pour un montant de 10 719,60 €) versés en

2025 doivent être amortis sur une durée minimale de dix ans et de quinze ans maximum lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Elle rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisqu'en M14 les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

Madame Bernadette BONGRAND propose d'amortir sur dix ans et à partir de l'exercice 2026 les fonds de concours éclairage public versé en 2025 pour un montant total de 21 977,50 € (compte 28041512) suivant le tableau ci-dessous :

**Amortissement sur 10 ans (mais maximum 15 ans)  
des fonds de concours éclairage public versés en 2025 .**

Amortissement sur 10 ans	Montant 2025 21 977,50 €
2026	2 441,94 €
2027	2 197,75 €
2028	2 197,75 €
2029	2 197,75 €
2030	2 197,75 €
2031	2 197,75 €
2032	2 197,75 €
2033	2 197,75 €
2034	2 197,75 €
2035	1 953,56 €
Total	<b>21 977,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2025 sur dix ans à partir de l'exercice 2026, soit au titre de l'exercice 2026 :

Fonctionnement dépenses (Chapitre 042)

Article 681 : Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2025 :  
**2 441,94 €**

Investissement recettes (Chapitre 040)

Article 28041512 : Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2025 :  
**2 441,94 €**

2026 0203 012 Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation de la reprise anticipée des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 603 054,42	2 603 054,42
Fonctionnement	3 400 159,98	3 400 159,98

Madame Bernadette BONGRAND précise :

Globalement, le budget primitif 2026 reste sensiblement identique au compte administratif 2025 : 2 365 739 € (hors reversement de l'excédent du budget « Panneaux photovoltaïques » s'élevant à 50 290 €) sont prévus en 2026, alors que 2 385 257 € ont été réalisés en 2025, l'excédent du budget « Panneaux photovoltaïques » n'ayant pas été reversé.

Le budget principal 2026 de la commune de LARÇAY s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

➤ **Pour la section de fonctionnement**

Recettes	=	+2 365 739,42 €
Reversement excédent budget Panneaux Photovoltaïques 2026		+ 50 289,95 €
Dépenses	=	- 2 179 295,00 €
Dépenses pour équilibrage du budget		- 782 004,98 €
<i>Sous total = Résultat fonctionnement 2026</i>	=	- 545 270,61 €
Report excédent fonctionnement 2025	=	+ 984 130,61 €
Virement à la section d'investissement 2026	=	- 438 860,00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2026</b>	=	<b>0,00 €</b>

✓ Pour la section d'investissement

Recettes (hors RAR 2025)	=	+1 530 535,00 €
Dépenses (hors RAR 2025)	=	- 1 969 395,00 €
<i>Sous total = Résultat investissement 2026</i>	=	- 438 860,00 €
Virement de la section de fonctionnement 2026	=	+ 438 860,00 €
<b>Résultat d'investissement 2026</b>	=	<b>0,00 €</b>

Synthèse des recettes de fonctionnement sans opérations d'ordre

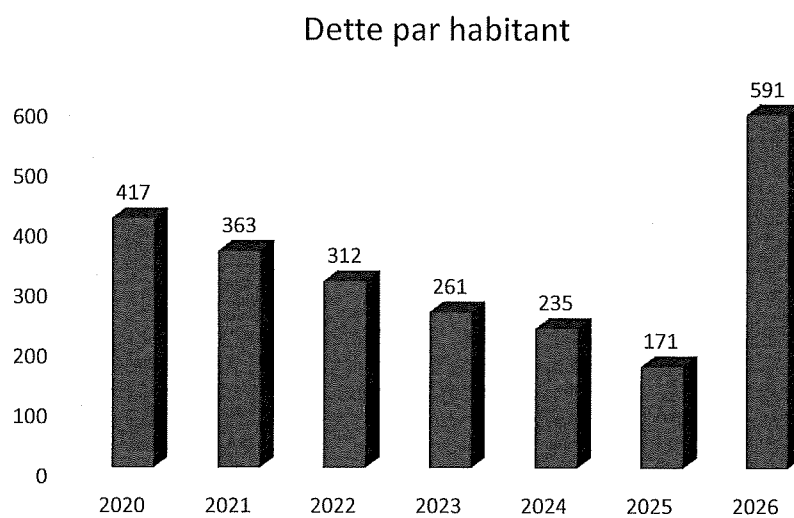
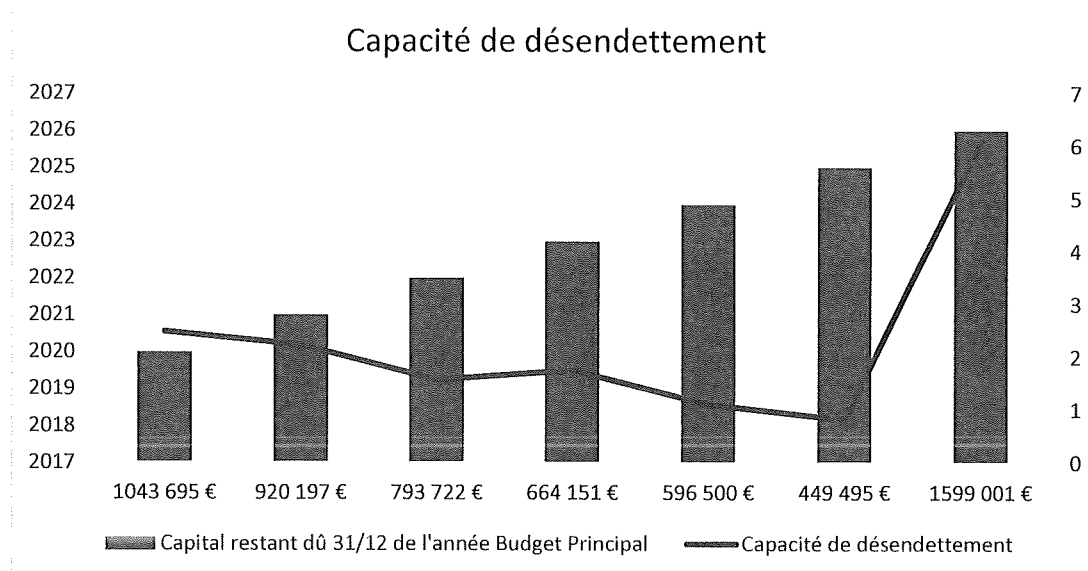
	CA 2025	BP 2026
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>2 376 706</b>	<b>2 405 029</b>
<b>Croissance annuelle</b>	<b>-2,74%</b>	<b>1,19%</b>
013 - Atténuations de charges (Remboursement SS)	7 147	25 000
70 - Produits de services	176 023	172 220
73 - Impôts et taxes	1 690 330	1 690 047
74 - Dotations et participations	399 568	383 479
75 - Autres produits de gestion courante dont	90 159	129 125
Reversement budget panneaux	0	50 290
76 - Produits financiers	1 711	1 505
77 - Produits exceptionnels	747	0
78 - Reprises de provisions	11 021	3 653

Investissements 2026 prévus :

Dépenses d'équipement	BP 2026	
	Dépenses	Recettes
<b>Opération 101 - Voirie</b> Parking de Bellevue	187 725,00	2 000,00
<b>Opération 103 - Bâtiments</b> Achat de matériel du restaurant scolaire Réparations boulangerie	11 500,00	0,00
<b>Opération 107 - Urbanisme</b> Acquisition de terrains	11 500,00	0,00
<b>Opération 111 - Mairie</b> Compresseur Matériel informatique	8 700,00	0,00
<b>Opération 112 - Ecoles</b> Climatisation classe + dortoirs école Pierre Perret Divers matériels	17 020,00	3 600,00
<b>Opération 121 - Environnement</b> Souffleurs + tailles haie	2 200,00	8 400,00
<b>Opération 125 - Ludothèque</b> Jeux Mobilier	4 000,00	0,00
<b>Opération 128 - Centre commercial</b> Etudes et construction Aménagement parking centre commercial	1 551 700,00	0,00
<b>TOTAL NOUVEAUX PROJETS</b>	<b>1 794 345,00</b>	<b>14 000,00</b>

### Structure de la dette :

Avec l'hypothèse d'un emprunt en 2026 (1 300 000 €)



Vu l'envoi du projet de budget primitif 2026 le 13 février 2026,

Après présentation et examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 400 159,98 € pour la section de fonctionnement et à 2 603 054,42 € pour la section d'investissement, tel que présenté.
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

2026 0203 013	Vote du budget primitif 2026 – Budget Panneaux Photovoltaïques
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation de la reprise anticipée des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 des Panneaux Photovoltaïques s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	113 864,30	113 864,30
Fonctionnement	75 494,95	75 494,95

Madame Bernadette BONGRAND précise :

Le budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques de la commune de Larçay s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

**Pour la section de fonctionnement**

Recettes	+ 50 000,00 €
Dépenses	- 25 205,00 €
Reversement au budget principal de la commune	- 50 289,95 €
Report section fonctionnement 2025	<u>+ 25 494,95 €</u>
Résultat net	0,00 €

### Pour la section d'investissement

Recettes	+ 19 050,00 €
Dépenses	- 11 170,00 €
Travaux pour équilibrer	- 102 694,30 €
Report section investissement 2025	<u>+ 94 814,30 €</u>
Résultat net	0,00 €

### Eléments significatifs :

#### Fonctionnement :

##### Dépenses :

- Entretien des panneaux : 1 400,00 €
- Personnel affecté par la collectivité : 2 200 €
- Remboursement intérêts emprunt au budget communal : 1 500 €
- Reversement excédent sur le budget principal : 50 290 €
- Dotations aux amortissements : 19 050,00 €

##### Recettes :

- Vente d'électricité : 50 000,00 €

#### Investissement :

##### Dépenses :

- Remboursement du capital des emprunts : 11 170,00 €

##### Recettes :

- Amortissements : 19 050,00 €

Vu l'envoi du projet de budget primitif 2026 le 13 février 2026,

Après présentation et examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif 2026 des Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 75 494,95 € pour la section de fonctionnement et à 113 864,30€ pour la section d'investissement, tel que présenté.
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

2026 0203 014 Bilan des acquisitions 2025

Monsieur Jean-François CESSAC présente le bilan des acquisitions intervenues en 2025, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITIONS						
ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	DELIBERATION	PRIX TTC
Les Courances / La Salle Girault	ZE 63 ZE 98 ZE 101 ZE 102 (1/3 indivis de 981 m <sup>2</sup> )	34630 m <sup>2</sup>  327 m <sup>2</sup>	Terrain	Consorts PITROIS	N° 2024 2409 052 Du 24/09/2024	13 283,66€ Le 14/05/25
Les Courances	ZE 102 (2/3 indivis de 981m <sup>2</sup> )	654 m <sup>2</sup>	Terrain	Monsieur GUENAND Jean Charles	N° 2024 2409 053 Du 24/09/2024	500 € Le 14/05/25
<b>TOTAL</b>						<b>13 783,66€</b>

Après présentation et examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le bilan des acquisitions foncières réalisées en 2025, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

<b>N° Décision</b>	<b>Titre</b>	<b>Objet</b>
2025/022	Titre de concession dans le cimetière communal – Cave-urne n°16	Accord d'une concession de 30 ans
2025/023	Titre de concession dans le cimetière communal – Concession n°385	Accord d'une concession de 15 ans
2025/024	Titre de concession dans le cimetière communal – Concession n°116	Accord d'une concession de 30 ans
2025/025	Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de commerces	Société ATOME SARL située à SAUMUR (49400) pour un montant de 88 178,13 € HT
2025/026	Passage au Compte Financier Unique (CFU)	Substituer le CFU au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 pour l'ensemble des budgets
2026/001	M57 – Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit n°1	Virement de crédit entre le 1321/101 de 54 400 € au 1323/101 de 40 000 € et 1323/121 de 14 400 €

Monsieur le Maire lève la séance à 19h48.

---

**Liste récapitulative :**

- 2026 0203 007 Reprise anticipée des résultats du budget principal de l'exercice 2025
- 2026 0203 008 Reprise anticipée des résultats du budget Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2025
- 2026 0203 009 Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 2026 0203 010 Amortissement des études versées en 2025 - Budget de la Commune
- 2026 0203 011 Amortissement des fonds de concours éclairage public versés en 2025 - Budget de la Commune
- 2026 0203 012 Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal
- 2026 0203 013 Vote du budget primitif 2026 – Budget Panneaux Photovoltaïques
- 2026 0203 014 Bilan des acquisitions 2025

Le Maire

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Francis BOUTIN

